

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **HERBISTOP SPRAY***

de la société *COMPO FRANCE SAS*

enregistrée sous le *n°2016-2739*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 27 juillet 2017,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	HERBISTOP SPRAY STOP'HERBE RTU
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	COMPO FRANCE SAS Zone Industrielle, 25220 Roche-lez-Beaupré, FRANCE
Formulation	Autre liquide (AL)
Contenant	31 g/L - acide pélagronique
Numéro d'intrant	953-2015.01
Numéro d'AMM	2160115
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 23 AOUT 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages:	
Emballage	Contenance
Jerricans en polyéthylène téréphtalate avec pistolet pulvérisateur	1 L ; 5 L
Bouteilles en polyéthylène téréphtalate avec pistolet pulvérisateur	500 mL ; 750 mL ; 1 L